

PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS

**Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique Guil et Durance**

ARRETE TEMPORAIRE du 27 JUIN 2023

FERMETURE TEMPORAIRE À LA CIRCULATION

**OBJET : Interdiction de la circulation (excepté pour les vélos) pour travaux de déroctage :
RD 994D - du PR 9+380 (Après Siguret) au PR 12+580 (Pont de Palps)
Commune de SAINT-ANDRE D'EMBRUN**

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 27 juin 2023 par laquelle l'entreprise WEILER Maxime sise – 340 route de Saint Guillaume – 05600 EYGLIERS, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de déroctage, sur la Commune de Saint-André d'Embrun,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1 R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-André d'Embrun du 27 juin 2023,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Clément sur Durance du 27 juin 2023,

VU l'avis de l'Antenne Technique Guil et Durance,

CONSIDERANT :

- la nécessité de réaliser des travaux de déroctage, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation des véhicules.

A R R E T E

Article 1 – Réglementation

La circulation de tous les véhicules **est interdite** sur la :

RD 994D du PR 9+380 (après Siguret) au PR 12+580 (Pont de Palps)

Le jeudi 29 juin 2023 de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Le passage des cyclistes est toléré. Ils devront cependant faire preuve de vigilance en adaptant leur trajectoire et leur vitesse aux conditions réelles d'exécution du chantier.

Article 2 – Information des usagers

Des panneaux indiquant les horaires de coupure seront apposés aux extrémités de la voie concernée avant les travaux par les services du Département, Antenne Technique Guil et Durance.

Article 3 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

Article 4 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 5 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 4 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 6 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des services du Département des Hautes Alpes, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours et d'une façon générale des services intervenant dans le cadre d'opérations de sécurité civile. Ces services interviennent sous leur propre responsabilité et à leurs risques et périls, en prenant toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de leur personnel.

Article 7 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 9 – Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- SARL WEILER Maxime,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. le Maire de la Commune de Saint-André d'Embrun
- M. le Maire de la Commune de Saint-Clément sur Durance,

Fait à Gap, le 27 JUIN 2023

Pour le Président et par délégation
Le Responsable de l'Antenne Technique

Xavier CONTAL

Le Président
Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

27 JUIN 2023

